

# UE – AZERBAIJAN

## COMMISSION DE COOPÉRATION PARLEMENTAIRE

9<sup>ème</sup> réunion  
6 et 7 Octobre 2008  
Bruxelles

### Déclaration finale et recommandations

#### Conformément à l'article 89 de l'accord de partenariat et de coopération

Coprésidée par M<sup>me</sup> Marie Anne ISLER BEGUIN (Verts/ALE, France) and M. Valeh ALESKEROV, vice-président du Milli Mejlis (Assemblée du peuple/parlement d'Azerbaïdjan), la 9<sup>ème</sup> réunion de la commission de coopération parlementaire UE-Azerbaïdjan a eu lieu à Bruxelles les 6 et 7 octobre 2008. La commission a procédé à un échange des vues avec M<sup>me</sup> Sevindj HASANOVA, vice-ministre du développement économique, et M. Mahmud MAMMAD-GULIYEV, ambassadeur et vice-ministre des affaires étrangères, au nom du gouvernement de la République d'Azerbaïdjan, avec M<sup>me</sup> Natacha BUTLER, au nom de la présidence française en exercice de l'Union européenne, et avec M. Giuseppe BUSINI, au nom de la Commission européenne.

*La commission de coopération parlementaire*

#### Etat du dossier des relations UE-Azerbaïdjan

1. réaffirme sa conviction que le peuple azerbaïdjanais partage une destinée commune avec les autres peuples européens et que des relations plus étroites entre la République d'Azerbaïdjan et l'Union européenne, notamment un enrichissement mutuel par le partage des valeurs, sont dans l'intérêt commun des deux partenaires et nécessitent l'adoption, l'application et la promotion des valeurs communément partagées que sont la démocratie et le respect des droits de l'homme dans toute l'Europe; à cet égard, appelle les deux parties à prendre toutes les mesures nécessaires à l'harmonisation de la législation afin de créer les conditions adéquates pour enrichir les futurs partenariat et coopération entre la République d'Azerbaïdjan et l'Union Européenne.
2. souligne l'importance fondamentale de la bonne et complète mise en œuvre du plan d'action de la politique européenne de voisinage (PEV) adopté conjointement par l'UE et l'Azerbaïdjan en novembre 2006;
3. note que l'Azerbaïdjan ainsi que les deux autres pays du sud du Caucase proches de l'UE devraient être encouragés à promouvoir la stabilité et la prospérité parmi les états démocratiques de la région;
4. prend en compte la résolution 1614 sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan adoptée par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 24 juin

2008 et presse les autorités azerbaïdjanaises de résoudre les problèmes soulevés dans ce document.

5. exprime sa préoccupation concernant les derniers développements dans la région du Caucase du Sud, particulièrement en Géorgie, souligne l'interdépendance d'un certain nombre de problèmes dans cette région et la nécessité d'une solution globale sous la forme d'un pacte de stabilité faisant intervenir les principaux acteurs externes; souligne la nécessité de renforcer la coopération avec les pays voisins de la région de la mer Noire; souligne sa préoccupation en ce qui concerne la persistance des conflits régionaux dans le Caucase du Sud, réitère son soutien à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la souveraineté de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie et appelle à intensifier les efforts en vue d'une résolution pacifique de ces conflits régionaux, en prenant en compte ces principes;
6. fait valoir la position géographique clé et l'importance stratégique de l'Azerbaïdjan, qui se tient, tel un pont, entre l'Europe et l'Asie, et souligne à cet égard l'importance de développer des liens transcaspiciens avec les pays d'Asie centrale; se félicite de la coopération active de l'Azerbaïdjan en ce qui concerne l'étude de faisabilité, par la Commission, d'un couloir d'énergie par la mer Caspienne et la mer Noire, à travers "l'initiative de Bakou", qui contribue substantiellement aux projets stratégiques d'oléoducs et de gazoducs, incluant le gazoduc appelé Nabucco ainsi que d'autres pipelines stratégiques qui lient la région caspienne et l'Asie centrale avec l'Europe.
7. invite la Commission ainsi que le gouvernement Azerbaïdjanais, puisqu'il est difficile d'organiser un partenariat étroit avec l'UE dans le domaine de l'éducation, de la science, de la recherche et de la formation sans promouvoir de contacts entre les personnes, à lancer le plus tôt possible un dialogue UE-Azerbaïdjan concernant les visas en accord avec les dispositions du plan d'action UE-Azerbaïdjan de la PEV;
8. se félicite de l'ouverture de la délégation de la Commission européenne à Bakou en février 2008, qui a eu pour effet d'augmenter l'efficacité et la force de coordination du partenariat UE-Azerbaïdjan; prend note du fait que l'effectif de la délégation sera complété d'ici à la fin de 2008;
9. se félicite du fait que l'Azerbaïdjan soit reconnu, dans le rapport conjoint "*Doing Business 2009*" de la banque mondiale et de la Société financière internationale comme le meilleur réformateur en 2007/2008 quant à la mise en place des réformes de sa législation commerciales ainsi que comme l'un des pays meneurs pour son économie accueillante aux investissements, et reconnaît aussi les efforts accomplis par le gouvernement de l'Azerbaïdjan dans le secteur social, en particulier une baisse de la pauvreté, et encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts sur cette voie.
10. prend note de l'adoption du programme étatique pour la réduction de la pauvreté, adopté par le gouvernement azerbaïdjanais le 15 septembre 2008, qui prévoit d'importantes réformes sociales, combat contre le chômage et introduit un salaire minimum;

### **Respect des droits de l'homme et état de droit**

11. appelle les autorités azerbaïdjanaises à bien transposer leur engagement à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et les médias; se félicite de l'adoption par le parlement d'Azerbaïdjan, en mai 2008, des amendements à la loi sur la liberté de rassemblement, laquelle était une source de préoccupation comme le démontrent les dispositions du plan d'action de la PEV, l'APC et les obligations contractées à ce sujet par le pays lors de son accession à l'OSCE et au Conseil de l'Europe;
12. attend la mise en place effective du programme élaboré conjointement par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe au sujet de la réforme des prisons en Azerbaïdjan; prend acte de l'adoption par le parlement de la république d'Azerbaïdjan de modifications et d'ajouts au code d'application des peines et au code de procédure pénale, prend acte des efforts faits par l'Azerbaïdjan pour réformer son système carcéral, en particulier pour améliorer les conditions d'emprisonnement par travaux de rénovation et par des formations pour l'administration et le personnel pénitentiaire; appelle les autorités à continuer et intensifier les mesures concernant les conditions de détention des prisonniers d'opinion et des prisonniers à vie ou longue peine;
13. invite le gouvernement d'Azerbaïdjan à continuer d'enquêter de manière approfondie sur les affaires de torture et de mauvais traitement infligés aux prisonniers par les services de police azerbaïdjanais pendant la détention qui précède le procès, afin de permettre de sanctionner les auteurs de tels actes de violence;
14. tout en admirant la tolérance traditionnellement inhérente à la société azerbaïdjanaise, invite les autorités azerbaïdjanaises à améliorer le cadre législatif et institutionnel en ce qui concerne la protection des minorités nationales;
15. presse les autorités azerbaïdjanaises de faire en sorte que la violence et les menaces de violence contre les journalistes fassent l'objet d'enquêtes appropriées et que les auteurs soient punis selon la loi; invite les fonctionnaires azerbaïdjanais à ne pas porter plainte pour diffamation contre les journalistes, afin de respecter la liberté des médias dans le pays;
16. estime tout en reconnaissant les efforts qui ont été effectués pour améliorer la sélection et la formation des juges et en observant que les salaires ont été augmentés de manière significative, que d'autres mesures concrètes sont nécessaires afin d'assurer une véritable poursuite de la réforme judiciaire;
17. attire l'attention des autorités azerbaïdjanaises sur les allégations rapportées de poursuites judiciaires à la motivation douteuse et de jugements disproportionnés; invite le pouvoir exécutif à s'abstenir d'intervenir dans le travail judiciaire afin d'en garantir l'indépendance et le professionnalisme;

**Le conflit dans et autour de la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan**

18. invite le Groupe de Minsk à l'OSCE et toute la communauté internationale à intensifier leurs efforts concernant le règlement du conflit sur la base d'un respect total de la

souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan ainsi que des droits des personnes appartenant aux minorités nationales;

19. regrette que les efforts réalisés pour rapprocher les trois pays de la région soient entravés par la persistance des conflits armés causés par les revendications territoriales et le séparatisme; prend note des allégations selon lesquelles les zones de conflit sont utilisées comme zones sûres par le crime organisé pour le blanchiment d'argent, le trafic de drogues et la contrebande d'armes;
20. salue les progrès de la coopération renforcée et une approche unie dans les efforts de l'Union européenne et des États-Unis vers la résolution pacifique des conflits non résolus dans le Caucase du Sud, qui garantisse l'intégrité territoriale de ces États à l'intérieur de leurs frontières reconnues au niveau international;
21. souligne sa préoccupation concernant la persistance des conflits régionaux dans le sud du Caucase; salue en outre le soutien à l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie et les efforts visant à une résolution pacifique de ces conflits qui prennent en compte ces principes et d'autres du droit international, ainsi que le proclame la déclaration au sommet de Bucarest faites par les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord du 3 avril 2008 à Bucarest;
22. prend acte de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies "relative à la situation dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan", adoptée le 14 mars 2008, qui exprime une grave préoccupation quant au conflit armé à l'intérieur et autour de la région du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan qui continue à mettre en danger la paix internationale et la sécurité, réaffirme l'intégrité du territoire de l'Azerbaïdjan; exprime son soutien à la reconnaissance internationale de ses frontières et demande le retrait immédiat des troupes arméniennes des territoires occupés;
23. déplore que les centaines de milliers de personnes déplacées des territoires occupés de l'Azerbaïdjan, victimes du nettoyage ethnique au début des années 1990, soient toujours privées de leur droit à retourner en sécurité et dignement chez eux; appelle, de ce fait, au retrait des troupes arméniennes de tout territoire occupé de l'Azerbaïdjan, incluant le Haut-Karabakh, et au retour chez eux des populations déplacées;
24. souligne que la réconciliation entre les peuples d'Arménie et d'Azerbaïdjan est essentiel à la stabilité et à la prospérité de la région du Caucase du Sud; plaide pour une coopération constructive fondée sur la bonne volonté, des idées modernes et les opportunités offertes par la PEV, dont chacun pourrait bénéficier;
25. invite toutes les institutions de l'UE et les autorités azerbaïdjanaises à redoubler d'efforts et à intensifier leur coopération afin de garantir une meilleure contribution de l'UE dans la recherche d'une solution durable au conflit;

### Coopération régionale et internationale

26. souligne sa préoccupation quant aux derniers événements dans la région du Caucase du Sud, en particulier en Géorgie, et appelle à intensifier les efforts en vue d'une résolution pacifique des conflits régionaux;
27. salue, au vu des circonstances, l'importance du rôle que joue l'Azerbaïdjan dans le cadre de l'Organisation de coopération économique de la mer noire (OCEMN), en particulier tant que la sécurité des sources d'énergie et la production est concernée;
28. soutient fortement les efforts en cours de l'Azerbaïdjan dans le cadre de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM), en vue d'améliorer la coopération régionale et les relations multilatérales;
29. rappelle que les plans d'action de la PEV soulignent l'importance du Centre régional de l'environnement pour le Caucase du Sud, appelle la Commission à poursuivre son soutien financier à cette structure de coopération régionale; invite l'Azerbaïdjan à considérer son soutien financier à cette structure des trois pays du Caucase du Sud.